

Conférence préliminaire

et rapatriés sans autre par les médecins de camp, ou par des Commissions de médecins militaires désignées par la Puissance détentrice.

3. Les blessures et maladies antérieures à la guerre, et qui ne se sont pas aggravées, ainsi que les blessures de guerre qui n'ont pas empêché la reprise du service militaire ne donnent pas droit au rapatriement direct.
4. Les présentes dispositions devront bénéficier d'une interprétation et d'une application analogues dans tous les Etats belligérants. A cette fin, les Commissions médicales mixtes doivent pouvoir compter sur l'appui des Autorités et des instances intéressées.
5. Les exemples mentionnés ci-dessus sous chiffre II ne représentent que des cas typiques. Ceux qui ne sont pas exactement conformes à ces dispositions seront jugés dans l'esprit des principes directeurs et spéciaux contenus dans le présent accord.

**Conférence préliminaire
des Sociétés nationales de la Croix-Rouge
pour l'étude des Conventions et de divers problèmes ayant
trait à la Croix-Rouge
(Genève, 26 juillet - 3 août 1946)**

GENÈVE, le 15 juin 1946.

(Trois-cent soixante-treizième circulaire aux Comités centraux)

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous confirmer que la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge afin de permettre aux Sociétés nationales de procéder à un échange de vues sur certains aspects les intéressant spécialement de la revision des Conventions humanitaires et sur divers problèmes ayant trait à l'activité de la Croix-Rouge au cours de la seconde guerre mondiale, se tiendra à Genève du 26 juillet au 3 août inclusivement.

Conférence préliminaire

En réponse à notre 372^e circulaire, par laquelle nous les invitions à se faire représenter à cette conférence d'études, la plupart des Sociétés nationales de la Croix-Rouge nous ont informés de l'intérêt qu'elles prenaient à cette réunion et annoncé l'envoi à Genève, pour le 26 juillet, d'importantes délégations formées d'éminentes personnalités du monde de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales ont déclaré, en outre, approuver le programme provisoire qui leur était soumis ; certaines d'entre elles ont proposé quelques adjonctions à l'ordre du jour — dont il sera tenu compte — ou ont envoyé de substantiels exposés relatifs à la revision des conventions humanitaires. Ces exposés, multigraphiés par les soins du Comité international, seront mis, lors de la Conférence, à la disposition des participants.

Les Sociétés nationales trouveront en annexe à la présente circulaire le sommaire du programme définitif de la Conférence.

D'autre part, elles recevront sous peu une documentation plus détaillée, comprenant quatre fascicules, que le Comité international a cru bon d'établir pour servir de cadre aux délibérations de la Conférence. Il sera fait en sorte que les délégués des Sociétés nationales à la Conférence du 26 juillet reçoivent cette documentation en temps utile. Les délégations en trouveront également une version anglaise à l'ouverture des débats.

Quant à l'organisation des travaux de la Conférence, le Comité international estime qu'il serait opportun, vu le temps limité dont on disposera, de prévoir la constitution, selon les grandes subdivisions du programme, de plusieurs commissions pouvant siéger simultanément.

La langue officielle de la Conférence sera le français, comme pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge ; toutefois des dispositions seront prises pour assurer, lors des délibérations, la traduction de français en anglais et d'anglais en français. En outre, si certaines délégations en exprimaient le désir, le Comité international serait prêt à étudier la possibilité de prévoir la traduction en français d'autres langues étrangères. Il conviendrait que, dans cette éventualité, les Sociétés nationales veuillent bien faire part télégraphiquement au Comité de leur désir. Le Comité prendra également les mesures nécessaires pour réserver, à l'intention

Conférence préliminaire

des délégations, des chambres d'hôtel pour la durée de la Conférence. Des indications seront ultérieurement données sur les locaux dans lesquels se tiendront les séances.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Max Huber,

*Président a.i. du Comité
international de la Croix-Rouge.*

SOMMAIRE DU PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE

PREMIÈRE PARTIE

CONVENTION DE GENÈVE ET DISPOSITIONS CONNEXES

- I. Convention de Genève de 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.
- II. Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.
- III. Réglementation de l'aviation sanitaire.
- IV. Localités et zones sanitaires.
- V. Protection des hôpitaux civils.
- VI. Fusion éventuelle des dispositions ci-dessus.

DEUXIÈME PARTIE

CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE ET CONVENTION RELATIVE AUX CIVILS

A. Convention sur les prisonniers de guerre.

a) Questions générales

1. Introduction.
2. Application de la Convention entre la cessation des hostilités et la conclusion de la paix.
3. Mention éventuelle dans la Convention des Sociétés nationales et du C.I.C.R. au lieu de la seule mention « Sociétés de secours reconnues » (art. 78).

Conférence préliminaire

4. Mention du rôle des délégués du C.I.C.R.
5. Les bureaux officiels de renseignements sur les prisonniers de guerre (art.77).
6. Unification du mode de communication des renseignements sur les prisonniers de guerre.
7. Cartes d'avis de capture adressées à l'Agence centrale des prisonniers de guerre.
8. Correspondance des prisonniers de guerre. — Rôle du C.I.C.R. pour son amélioration. — Messages-express — Franchise télégraphique et radiophonique. — Correspondance des hommes de confiance avec le C.I.C.R.
9. Statut du personnel sanitaire en captivité.
10. Internement en pays neutres.

b) *Questions de secours*

1. Introduction.
2. Transit et distribution de colis individuels nominatifs.
3. Transit et distribution de secours collectifs.
4. Fixation éventuelle de quantités minima et maxima de secours.
5. Envoi d'uniformes par la Puissance d'origine.
6. Propriété des colis.
7. Sanction du droit des délégués de contrôler les stocks et les distributions, d'effectuer des achats pour les prisonniers.
8. Franchise et priorité des transports de secours.
9. Extension de la franchise à tous les modes de transports, extension des facilités et exemption de douane.

c) *Questions générales de transports maritimes, aériens et terrestres*

B. *Condition et protection des civils.*

1. Introduction.
2. Situation des civils de nationalité ennemie sur le territoire d'un belligérant.
3. Situation des populations civiles se trouvant sur un territoire occupé par l'ennemi.

Conférence préliminaire

4. Secours aux civils internés.
5. Travailleurs civils.
6. Messages civils.
7. Secours aux civils non internés.
8. Protection de l'enfance en temps de guerre.
9. Protection des populations civiles contre les bombardements.
10. Apatrides.
11. Fusion éventuelle des Conventions sur les prisonniers de guerre et les civils.

TROISIÈME PARTIE

PROBLÈMES SPÉCIFIQUES DE CROIX-ROUGE

1. Les Sociétés nationales en temps de guerre.
2. Collaboration des Sociétés nationales en temps de guerre.
3. Fondements de la Croix-Rouge dans le droit international positif.
4. Relations avec le Comité international de la Croix-Rouge.
5. Constitution et reconnaissance de Sociétés nationales en temps de guerre.
6. Protestations des Sociétés nationales contre la violation alléguée de Conventions humanitaires.
7. La Croix-Rouge en face des nouvelles méthodes de la guerre.
8. Rôle du C.I.C.R. et son financement.
9. Préparation de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Liste provisoire des délégués à la Conférence préliminaire

(au 14 juin 1946)

AUSTRALIE

Mr. Newman Morris, Chairman ; M. H. R. Hone, membre du Conseil national de la Croix-Rouge australienne ; Mr. Alfred G. Brown, Secretary-General ; Lady Owen, Liaison Officer à Londres de la Croix-Rouge australienne.